

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 34
Pouvoirs : 2
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
19/11/2019

Le 25 Novembre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE, Stéphane BERTHOMIEU (Remplaçant de André COLLON), Hubert BONNET, Roger CHORIER (Remplaçant de Marie Jeanne BEGUET), Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Michel DUROUSSIN (Remplaçant de Brigitte COULON), Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Pierre LUCIDOR (Remplaçant de Jean-Claude AUBERT), Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), André COLLON (Remplacé par Stéphane BERTHOMIEU), Brigitte COULON (Remplacée par Michel DUROUSSIN), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Monique RONGEON (Ars sur Formans), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Daniel DOMPOINT.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Déclaration d'intérêt général, dépôt dossier loi sur l'eau, demande de subventions pour la restauration de la continuité écologique du morbier à l'endroit du seuil du saut du bois, commune de Sainte-Euphemie.

Contexte

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes est tenue de restaurer ou faire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, comme l'impose la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.2006-1772 du 30 décembre 2006), qui décline la directive cadre sur l'eau de 2000 sur le bon état des eaux de surface et souterraines.

C'est ainsi qu'elle a entrepris une étude sur six seuils dont deux classés en liste 2 (priorité de restauration) : la Torine et le Saut du bois sur le Morbier sur la commune de Sainte Euphémie.

Les propriétaires des seuils en liste 2 avaient 5 ans, à compter de leur classement (septembre 2013) pour se mettre en conformité (article L214-17 code de l'environnement).

En ce qui concerne le Saut du bois, il n'y a plus de propriétaire connu et le droit d'eau est donc perdu. Comme le permet le code de l'environnement dans son article L211-7, les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité d'entreprendre des études et des travaux qui présentent un caractère général et qui vise à :

- L'entretien, l'aménagement d'un cours d'eau ;
- La protection et la restauration de sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ;
- L'aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile.

Les riverains conservent la propriété des terrains sur lesquels sont effectués les travaux et laissent un droit de passage pour toutes les interventions, sur la base d'une convention.

Le maître d'ouvrage public doit alors faire une déclaration d'intérêt général (DIG), soumise à enquête publique et qui donne lieu à un arrêté préfectoral.

La DIG prévoit aussi les modalités par lesquelles la collectivité s'assurera de la participation financière des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt. Sans objet dans le cas présent.

La solution technique, arrêtée en septembre 2018 par le comité de pilotage de l'étude sur le seuil du Saut du bois, vise au dérasement de l'ouvrage par contournement, via l'aménagement de 430 mètres linéaires de cours d'eau en rive droite.

Le coût global de l'opération a été estimé à 201 750 € HT.

L'opération est susceptible de bénéficier de subventions. Le plan de financement est donc envisagé comme suit :

Missions	Coût HT	Contributions financières	Pourcentage
Rivière de contournement	155 000	Agence de l'eau	50 %
Maîtrise d'œuvre	15 000		
Ecologue ou coordinateur environnement	4 500		
Pêche électrique	1 800	Conseil départemental de l'Ain	20 %
Communication	3 500		
Géomètre	1 200		
Inventaire faune flore	4 500	Contrat Dombes	10 %
Indemnité de compensation agriculteur	2 500		
Drainage parcelle agricole	5 000	Autofinancement CCDSV	20 %
Inspection visuelle 2 X par an pdt 5 ans, et levé topo à 5 ans	1 750		
Enquête publique	5 500		
Huissier	1 500		
Total	201 750		100 %

L'opération est prévue au budget GEMAPI 2020, compte 2315.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le fait de prendre la maîtrise d'ouvrage de restauration de la continuité écologique du Saut du bois et procéder pour ce faire à une déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer le dossier de déclaration d'intérêt général ;
- ✓ **DE DEMANDER** l'autorisation à l'Agence de l'eau et au Conseil départemental de l'Ain de démarrer l'opération par anticipation, sans que cela porte préjudice à l'attribution des aides sollicitées ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer toutes les demandes de subventions et tous les actes à intervenir ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondant à l'opération sont inscrits au budget GEMAPI 2020.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

28 NOV. 2019

A Trévoux, le 25/11/2019

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20191125-2019C135-EN

Affichage le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Bernard GRISON

